

LE PROBLEME CATALAN

Les antécédents : Le Compromis de CASP (Aragon)

Le roi Martí 1^{er} « L'Humà » (Martin Ier « L'Humain » né à Perpignan en 1396, dernier des 21 monarques des Pays Catalans meurt le 31 mai 1410 alors que son fils Martin le Jeune, roi de Sicile, meurt en 1409.

Les couronnes catalanes (Catalogne, Baléares, Pays Valencien ainsi que l'Aragon) se trouvent sans souverain ni héritier légitime direct. Trois prétendants : le Comte Jaume d'Urgell, le Prince Louis d'Anjou et le régent de Castille Ferran (Ferdinand) d'Antequera.

Une commission de 9 personnes, 3 pour chaque royaume, se réunit. Influencée par Vicent Ferrer (moine prédicateur catalan à la solde de Ferdinand) la commission publie le 28 juin 1412 sa décision d'élire Ferdinand d'Antequera.

A partir de cette date les catalans seront écartés des enjeux importants mais les trois royaumes de Catalogne-Aragon, Baléares et Pays Valencien continueront à jouir d'une large semi indépendance.

- Les décisions se prendront en Castille.
- Les Catalans seront dans de nombreux cas interdits d'émigration dans les possessions d'Amérique de peur qu'ils colonisent des territoires.

Cette interdiction sera levée tardivement.

Les essais de se libérer de l'Espagne

- En 1640 éclate la Révolte des Segadors (faucheurs). Le soulèvement sécessionniste catalan est dirigé contre la monarchie hispanique après une crise des relations entre la Généralité de Catalogne et Philippe IV de Castille.
- Bien que se méfiant de la France, la Catalogne demande l'aide de celle-ci contre l'Espagne.

La France proposera son aide avec le droit de constituer une république catalane libre sous la protection de la couronne française (16 janvier 1641). La guerre aboutira en 1659 au traité des Pyrénées signé sur la Bidassoa puis ratifié à Céret par lequel l'Espagne donne à la France la moitié de la Cerdagne, le Capcir, le Conflent, le Vallespir et le Roussillon (*sans consulter les autorités catalanes*), et la partie nord du Pays Basque. Parmi les clauses figurait le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche, fille de Philippe IV qui génèrera l'arrivée des Bourbons sur le trône d'Espagne.

Premier grand échec de recouvrer l'indépendance.

L'alliance est aujourd'hui encore effective et c'est toujours un Bourbon, Philippe VI qui est sur le trône espagnol.

La Guerre de Succession (1702-1714)

A la mort de Charles II, dernier des souverains hispaniques de la Maison d'Autriche, deux prétendants s'affrontent en Espagne :

- L'Archiduc Charles d'Autriche soutenu par les Catalans et ayant pour alliés l'Angleterre et la Hollande,
- Philippe V de Castille (des Bourbon-Anjou) proclamé roi en Catalogne (Philippe IV de Catalogne-Aragon) soutenu par la France.

Après la reprise du Pays Valencien et de l'Aragon par l'alliance des troupes de Louis XIV et de son neveu Philippe V puis l'abandon de l'Angleterre et de la Hollande et la chute une à une des places fortes catalanes, le siège de Barcelone commence en juillet 1713 avec 35.000 hommes et 5.000 cavaliers d'Espagne et de France contre 5.000 hommes à peine aguerris.

Après 13 mois de siège, les troupes françaises du Duc de Berwick entrent dans Barcelone suivies de celles de Philippe V.

Les Universités sont supprimées en Catalogne, les biens des nobles et militaires confisqués, les ecclésiastiques privés de leurs charges et les constitutions catalanes abolies. Les institutions dénationalisées, les fonctionnaires castillans pénètrent peu à peu et écartent progressivement le catalan.

- C'est seulement après cette époque que Philippe V de Castille donnera aux Catalans la permission de commercer avec l'Amérique avec seulement 2 vaisseaux annuels et de nombreuses obligations.

Deuxième grand échec de redevenir indépendants

Après une longue période trouble dans les territoires catalans et espagnols, de guerres civiles, de pronunciamientos (soulèvements de généraux) et de soulèvements carlistes, la République est proclamée en Espagne le 12 février 1873. Les deux premiers présidents sont catalans mais en janvier 1874 la monarchie des Bourbon est restaurée avec Alphonse XII appuyée par le général Martínez Campos.

Le XIX^{ème} siècle voit la Renaissance Culturelle, Artistique et Politique de la Catalogne ... La langue reprend son essor ainsi que les disciplines culturelles comme l'Art, la Musique, la Peinture, la Sculpture, l'Opéra, etc.

La renaissance politique va de pair avec la création de forces décentralisatrices déliées des partis espagnols. Les mouvements de défense sociale se multiplient et contactent les Internationales Ouvrières.

L'instauration en 1914 de la **Mancommunauté de Catalogne** refait l'unité de la Principauté en réunissant les provinces de Barcelone, Gérone, Lleida (Lérida) et Tarragone. Elle prévoit de recréer les unités territoriales catalanes (Comarques).

En 1923 la **dictature du général Primo de Ribera** qui durera jusqu'en 1930 met fin aux espoirs catalans qui dissoudra la Mancommunauté.

C'est le **troisième échec de former un ensemble cohérent** distinct de l'Espagne.

Des dirigeants passent à la clandestinité et/ou à l'exil. L'ancien lieutenant-colonel et député Francesc Macià planifiera un complot armé (1926) pour une pénétration armée depuis Prats de Molló. Le complot sera découvert. Arrêté par la police française son jugement à Paris donnera lieu à l'internationalisation du Problème Catalan.

Après des élections triomphales des républicains et socialistes, la République est proclamée le 14 avril 1931 dans toute l'Espagne. Francesc Macià proclame la République catalane mais le gouvernement de Madrid l'oblige à la convertir en Généralité de Catalogne.

Quatrième échec. Là encore la Catalogne doit renoncer à sa République.

En 1934 le 6 octobre, Lluís Companys, président de la Généralité, déclare l'Etat Catalan dans la République Fédérale espagnole. L'action échoue. Il y a 50.000 arrestations dont Companys qui est condamné à 30 ans de prison. Il sera libéré en février 1936 après l'élection d'un gouvernement du Front Populaire.

Cinquième échec de séparation du pouvoir espagnol.

De retour au Palais de la Généralité, il déclare « Nous souffrirons à nouveau, nous lutterons à nouveau, nous vaincrons à nouveau ».

En 1934 la révolte des mineurs des Asturies avait été matée par le général Franco. C'est encore Franco qui le 18 juillet 1936 débarque en Espagne avec des troupes d'Afrique (RIF) armées par l'Italie et l'Allemagne pour s'emparer de l'Espagne mais ses idées sont claires : « Vale més una España roja que rota » *Il vaut mieux une Espagne rouge (communiste) que brisée* (autrement dit sans les Basques et les Catalans).

Le signal de la rébellion est donné le 18 juillet 1936 par une phrase codée retransmise sur les ondes par la Radio de Ceuta : « *sur toute l'Espagne le ciel est sans nuage* ».

Le 19 juillet le Président du Conseil espagnol, José Giral, télégraphie au Président du Conseil français Léon Blum : « *Sommes surpris par coup militaire dangereux. Vous demandons de nous aider immédiatement par armes et avions. Fraternellement votre Giral* »

Et que fera la France ?

Un accord de non-intervention permet à la France de ne pas fournir d'armes à la République espagnole pendant qu'allemands et italiens fournissent les franquistes et interviennent officiellement, les allemands principalement avec la Légion Condor - escadrilles (de bombardement et de chasse), batteries et unités blindées (10.000 hommes) et les italiens (110.000).

Après 2 ans et demi d'une terrible guerre civile, le 25 janvier 1939, les franquistes rentrent dans une Barcelone soumise. Le statut de la Catalogne est aboli.

La répression s'installe. Le bilan de la fin de la guerre c'est :

- 200 condamnations **journalières** à mort à Madrid et 150 à Barcelone. Soit au total plus de 100.00 exécutions
- 200.000 personnes dans les prisons
- 1.200.000 morts
- Un demi-million minimum de réfugiés en France

- En octobre 1940, le chef de l'Etat français Philippe Pétain livre, via la Gestapo, le président Lluís Companys à Franco. Il sera fusillé le 15 octobre dans les fossés de Montjuich (Barcelone) après un jugement sommaire. Ce sera le seul président fusillé en Europe.
- Plaques de rues arrachées et remplacées par des plaques en castillan, obligation de parler « chrétien » écoles en castillan ... la police politique et la peur, le parti unique et 39 ans d'obscurantisme...

Une fois de plus malgré ce sixième échec la dictature franquiste n'a pas résolu le problème catalan et la soif de liberté de son peuple.

Les Catalans sont dispersés à travers le monde. Ils se sont organisés comme ils pouvaient :

- Des jeux floraux annuels de poésie et littérature catalane dans les villes d'Europe ou d'Amérique,
- Un Parlement à Mexico
- Un Conseil National de la Résistance à Londres
- Un président en exil, le dernier étant Josep Tarradellas
- Des éditions clandestines (même à Monserrat)
- Création d'organismes privés de la culture catalane
- Institut d'Etudes Catalanes, Omnium Cultural
- Des Casals (Maisons de Catalogne) partout dans le monde mais surtout en Europe et Amérique.
- La Catalogne morcelée, écartelée, muselée, occupée mais pas morte. Au contraire, elle prépare son retour.

Franco meurt dans son lit en 1975 et sa doctrine continuera jusqu'en 1978.

En 1977 des discussions s'engagent entre le président Tarradellas et le pouvoir espagnol à Madrid, à Saint Cyprien et Perpignan. Il revient à Barcelone fin 1977 et reprend son rôle de président de la Généralité.

L'avènement de la démocratie, la transition ?

En 1978 une Constitution espagnole est proposée par référendum. Elle prévoit un statut pour la Catalogne qui est très en retrait par rapport aux bases de Manresa (mars 1892) qui faisait pratiquement de la Catalogne un Etat fédéral et même du statut du 9 septembre 1932 déjà limité par la République.

Le statut de 1978 est évolutif, c'est-à-dire qu'il peut être amélioré. Mais il est verrouillé par la Constitution espagnole puisque créée par les héritiers du franquisme. Par exemple, l'Espagne est une et indivisible (termes repris des lois franquistes) et le référendum pour le droit des Peuples n'y est pas inscrit. Madrid se réfugie donc derrière sa Constitution pour dire que ce type de consultation n'est pas légal.

Alors il faut se référer à la **CHARTRE DES NATIONS UNIES** du 26 juin 1945 qui prévoit dans un de ses articles le **DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES**. Ce droit s'applique par-dessus les Etats. Donc aussi par-dessus l'Espagne (*voir document en annexe*).

Pour être admis aux Nations Unies, il faut en accepter les résolutions et l'Espagne a été admise le 14 décembre 1955. Pourtant elle persiste à nier ce Droit lorsqu'il s'agit de la Catalogne.

Pendant de nombreuses années la Catalogne a fonctionné avec le nouveau Statut de l'Autonomie à la grande satisfaction de tous, c'était une référence et un modèle. Développement, expansion, intégration scolaire, progrès économique et industriel avec le président Jordi Pujol, plusieurs fois réélu, Joan Maragall, Josep Montilla puis Artur Mas et maintenant Carles Puigdemont.

Tout cela va susciter l'irritation du pouvoir central. L'Espagne travestie en démocratie mais plusieurs fois dirigée par des résidus du franquisme et du phalangisme (José-Maria Aznar puis Rajoy) veut couper l'essor catalan et il procède par petites touches :

- Frein au développement du TGV (*demandé avant 1992*) entre Barcelone et le couloir rhodanien vers l'Allemagne. France et Espagne complices car l'Espagne voudrait faire de València le grand port de la Méditerranée. Sa 1^{ère} ligne TGV Madrid-Séville ne mène nulle part. La France voudrait que ce soit Marseille mais personne n'a confiance en cette ville (grèves) que les transporteurs évitent.
- Frein au développement de l'aéroport barcelonais du Llobregat. Les avions pour l'Amérique ne peuvent décoller que de Madrid.
- Entraves au développement des affaires et encouragement aux décideurs de s'installer à Madrid.

- Ponction sur les revenus de la Catalogne que Madrid distribue ailleurs généreusement en disant que s'y opposer c'est manquer de solidarité.
- Autoroutes partant de Madrid vers d'autres provinces gratuites mais réseau autoroutier catalan payant.

Le Nazisme en Allemagne et le Fascisme en Italie ont été pourchassés, poursuivis et condamnés. Pour le Franquisme, malgré le million de morts de la Guerre Civile le million de déportés, d'exilés et d'émigrés, c'est-à-dire toute la matière grise de l'Espagne et de la Catalogne, malgré les exactions de la police politique s'appliquant aussi à tous les secteurs de la langue catalane, malgré les charniers que les 10 dernières années du Gouvernement de Madrid a freiné, stoppé ou interdit l'ouverture et l'identification des cadavres, malgré les plus de 30.000 mères républicaines qui ont accouché et auxquelles on a volé les bébés pour les remettre à des familles franquistes et dont seulement une infinitésimale partie a pu être identifiée, donc malgré tout cela les Etats d'Europe, si ardents à punir les nazis et les fascistes se sont très vite réconciliés avec un Etat qui a fait régner la terreur sur son territoire.

Pour comble, sous prétexte de réconciliation, les franquistes et les phalangistes se sont autoamnistiés. Comment en est-on arrivé là ? Pourquoi ne peut-on poursuivre au moins les principaux responsables des tueries ?

Mieux ! Il existe une fondation Francisco Franco subventionnée par le gouvernement espagnol.

Mme Santa Maria Saenz a été choisie pour occuper le poste de vice-présidente du gouvernement espagnol de 2017. Curieuse coïncidence lorsque l'on sait que son père était phalangiste et un haut responsable militaire.

Le bras de fer Gouvernement espagnol - Gouvernement Catalan

La consultation de 2016 n'ayant pas été reconnue par l'Espagne car les Référendums ne sont pas intentionnellement inscrits dans la constitution, Madrid y ajoute la non représentativité car le nombre de votants n'atteignait pas la moitié du nombre d'électeurs et Le Parlement de Catalogne devant faire face à l'hostilité des partis nationalistes espagnols, celui-ci décide un nouveau référendum d'Autodétermination pour le 1^{er} octobre 2017 malgré les poursuites du président Artur MAS, prédécesseur de Carles PUIGDEMONT et les menaces du gouvernement central.

Le Parlement Catalan (*un des plus anciens d'Europe*) comporte 135 sièges de député. Avec 52 sièges, les partis nationalistes espagnols, principalement PP (Parti Populaire) Ci'S (Ciutadans) et PSC (Partit Socialista Català) sont minoritaires.

Les principaux partis indépendantistes et leurs alliés essentiellement le PdeCat (Parti Démocratique de Catalogne) et ERC (Gauche Républicaine de Catalogne) occupent 73 sièges et sont majoritaires.

Parmi les faits déterminants pour en arriver au référendum du 1^{er} octobre notons que :

En 2005 le statut de la Catalogne est modifié (*en recul*) par José Luis Zapatero et de nouveau en 2012 par Rajoy (*toujours en recul*).

L'enseignement de la langue (un des points sensibles de la Catalogne) est attaqué : « *lorsqu'un enfant ne comprend pas les cours, il faut que tous les élèves de la classe reçoivent un enseignement en castillan* ». C'en est trop. C'est une rupture du contrat qui lie le Statut d'Autonomie de la Catalogne et la Constitution espagnole.

Le gouvernement espagnol s'entête : NON ! Il n'y aura pas de vote pour un référendum, malgré les offres répétées de dialogue de la part du Président Carles Puigdemont. Motif : le référendum n'est pas prévu dans la Constitution (Commode !).

Rajoy use de la force :

Arrivée fin septembre de 2 vaisseaux dans le port de Barcelone et d'un à Tarragone, loués à l'Italie. Ils contiennent 4.000 policiers espagnols. Avant la fin septembre 10.000 autres policiers arrivent et sont répartis dans des hôtels. Ils devaient repartir le 5 octobre mais ils sont maintenus jusqu'en novembre.

Les soldats des garnisons de Catalogne sont triplés. Motif : « *ils doivent faire des manœuvres* ».

- La police d'Etat fait irruption dans plusieurs consellerias (ministères) du Gouvernement catalan et emporte des dossiers et des ordinateurs.
- Recherche et confiscation de la plupart des urnes avec poursuite judiciaire des détenteurs.
- Recherche des bulletins de vote. Confiscation de 1,5 millions d'exemplaires puis dans une autre imprimerie prise de 10 millions de bulletins et poursuite des propriétaires.

- Contrôles renforcés aux frontières.
- Des fonctionnaires et des maires seront poursuivis.

Le Gouvernement Catalan persiste et poursuit son but, le Référendum, soutenu par le Parlement catalan, son Gouvernement, l'ANC (association « Assemblée Nationale Catalane »), Omnium Cultural (60.000 sociétaires) de nombreuses associations et plus de 700 des 926 Maires de Catalogne (les municipalités socialistes ne s'y associent pas).

Le vote référendaire aura lieu malgré les charges bestiales de la police espagnole, les attaques des lieux de vote, les prises d'assaut des écoles (portes ou cloisons défoncées à coups de masse), matraquage d'enfants, femmes, personnes âgées et même un maire, confiscation d'urnes, saisies de bulletins et 450 écoles fermées.

Malgré cela, le vote a lieu grâce à la solidarité nord-catalane. Depuis la « Maternité d'Elne » qui avait sauvé des milliers d'enfants juifs et gitans pendant l'occupation allemande, 10.000 urnes supplémentaires venues de Chine ont franchi clandestinement les Pyrénées, de même que les millions de bulletins de vote faits dans une imprimerie d'Elne. 2.300.000 suffrages exprimés dont 10 % de non et 700.000 empêchés. Un coup dur pour Madrid qui s'était engagé à ce qu'il n'y ait PAS DE VOTE.

Mieux ! Les nombreux journalistes présents ont filmé et immortalisé les scènes de vote et les extrêmes violences policières. Franco pas mort ?

- De 11 ans à 79 ans, plus de 1.000 blessés homologués par les docteurs, les dispensaires et les hôpitaux.
- Deux blessés par des balles de caoutchouc qui sont interdites par la Généralité.
- Deux blessées par agression sexuelle.
- Des directeurs d'écoles poursuivis pour complicité de vote.
- Le 17 octobre, Jordi Sanchez, président de l'ANC et Jordi Cuixart, président de Omnium Cultural, sont emprisonnés sur ordre de l'Audience Nationale. Il fallait des têtes, Madrid les désigne. Ils deviennent les nouveaux prisonniers politiques.

De nombreuses manifestations de soutien éclatent :

- Universitaires, hôpitaux, Maires, élus et personnel, pompiers, personnel des hôpitaux.
- Villes : Lleida (Lerida) 20/30.000, Tarragone 4.000, Barcelone 200.000, Gerone 9.000, Reus 5.000 mais aussi Tortosa, la Seu d'Urgell, Puigcerdà, Granollers, Figueres, etc ...
- Les slogans sont : libérez les prisonniers politiques, les deux « Jordi » ! – Liberté ! Nous n'avons pas peur ! République catalane !

De même des manifs à València, Madrid, Bilbao, Les Baléares, Perpignan, Bruxelles, Berlin, Londres. Des organisations pacifistes disent qu'elles résisteront. Les dockers de Barcelone et Tarragone refusent de s'occuper des vaisseaux où logent les policiers.

Le Major des Mossos d'Escuadra, Lluís Trapero qui commande les 17.000 hommes de la police catalane est accusé de tiédeur, mis en examen il sera destitué quelques jours plus tard et remplacé. Les Mossos sont rattachés au Ministère de l'Intérieur espagnol.

Le Tribunal Constitutionnel annule la loi du Référendum du Parlement Catalan.

Les locaux de Reus contenant les fichiers des Mossos sont perquisitionnés par la Guardia Civil.

Par la pression et les incitations de Madrid, 1.800 entreprises mettent leur siège hors de Catalogne (sur 260.000 entreprises).

Le 19/10 le Maire de Dos Rius, blessé le 1^{er} octobre, est cité à comparaître, il refuse de déclarer.

A Espolla (près du Col de Banyuls) 4 agents espagnols volent le drapeau catalan.

Le 21/10, 450.000 manifestants réclament la liberté pour les 2 JORDI.

Le 26/10 une douzaine de municipalités proclament la République catalane.

Au vu des résultats et du refus de dialogue, le Parlement se réunit le vendredi 27 octobre à Barcelone pendant que le Sénat espagnol va discuter et poursuivre l'application de l'article 155 de la Constitution (mise sous tutelle du gouvernement catalan et mesures coercitives).

Le Congrès des députés, après un long débat, vote pour la République catalane avec les partis Junts pel Sí, En Comú podem, la CUP-CC et surtout PdeCat et ERC.

Le résultat est annoncé : 70 pour, 10 abstentions et 2 contre. Les partis contraires, Socialistes catalans, Ci'S et PP sont sortis avant le vote. Le Parlement déclare la République Catalane.

Le président Carles Puigdemont proclame la République Catalane.

Le même vendredi, fin d'après-midi, après le débat du Sénat, Rajoy annonce la destitution du Président, de son Gouvernement, du Parlement, et des poursuites judiciaires pour rébellion. Des élections auront lieu le 21 décembre.

En représailles, des actions fascistes ont lieu à València, à Barcelone (Catalunya Ràdio), dans une école et une manifestation à Barcelone en faveur de Madrid.

Et maintenant ?

La violence ne traite pas les problèmes, elle les amplifie. La solution, trouver un accord à une revendication résurgente.

La Catalogne est comme un bouchon de liège plongé dans un seau d'eau. Le bouchon reste au fond tant que la main le maintient. Dès qu'elle le lâche il revient à la surface.

Dernière minute, le jeudi 2 novembre après comparution devant le TJC – Tribunal de Justice Constitutionnel (*à la solde du Gouvernement de Madrid*) de nombreuses arrestations ont lieu :

- La Présidente du Parlement dissous par Madrid, Carme FORCADELL,
- Le Vice-Président du Gouvernement dissous, Auriol JONQUERES et plusieurs autres ministres (*Consellers*), et un mandat d'arrêt lancé contre le Président Carles PUIGDEMONT et 4 de ses Ministres en déplacement à Bruxelles pour expliquer la situation aux journalistes internationaux.

Une alternative inévitable : séparation ou fédéralisme.

L'hypothèse sécessionniste :

Pour une minorité nationale qui se caractérise par une très forte intensité de ses particularismes et qui possède « une conscience nationale » très affirmée, la volonté de prendre en main le gouvernement des affaires propres, de constituer un Etat séparé indépendant est un réflexe naturel spontané.

Si la collectivité est consciente de ne pas pouvoir trouver au sein de l'Etat sur lequel elle n'a pas de prise, les conditions de liberté suffisantes pour assurer l'épanouissement complet de ses traits caractéristiques, pourquoi s'étonner qu'elle réclame l'indépendance en invoquant le droit d'autodétermination.

L'hypothèse fédérale : Le statut de Núria approuvé par le peuple catalan le 2 août 1931 place la Catalogne dans un régime de nature fédérale.

La Catalogne y est définie comme un « Etat autonome dont le pouvoir émane du peuple et s'incarne dans la Generalitat ». Un Parlement, un Président, les Ministres (Conseillers) qui sont nommés et révoqués par lui. Une cour suprême de Justice.

- Le catalan doit être immédiatement élevé au rang de langue officielle. L'enseignement doit se faire en catalan à tous les degrés jusqu'au supérieur.
- Finances autonomes (Impôts directs et indirects) ...
- Les critères ne doivent reposer que sur un seul et unique fondement : l'exercice du droit à l'autodétermination. C'est aux nationalités de déterminer sous quel statut elles veulent entrer dans la fédération (*Josep Pallach*). Il est hors de question que la solution soit imposée par des organismes centraux. La reconnaissance du principe d'autodétermination signifie qu'aucune solution ne peut être imposée à partir de Madrid (*Santiago Carillo*).

En parallèle la persécution de la langue

Nous prenons en considération seulement la période qui démarre à partir de 1707 en écartant les actes en Roussillon et nous n'indiquons que quelques dates pour ne pas alourdir cet article déjà trop long.

1716 – Abad de Vivanco rédige la version définitive des instructions secrètes contre la langue catalane (5 mai)

1723 – Le corregidor (1^{er} officier de justice) de Gérone ordonne que tous les documents des mairies soient en castillan.

1773 – Le Conseil de Castille interdit d'éditer des livres d'enseignement en catalan à l'Université de Cervera.

1788 – L'évêque de la Seu d'Urgell (*et co-prince d'Andorre*) Josep de Boltas ... oblige l'utilisation du castillan en séminaire de la Seu d'Urgell.

1837 – Le Gouvernement Supérieur Politique des Baléares donne l'ordre de ne pas utiliser le catalan dans les écoles.

1862 – Loi du Notariat interdisant les écritures publiques en catalan.

1867 – Le ministre González Bravo interdit le théâtre en catalan.

1881 – Loi de la Justice Civile qui empêche l'usage du catalan dans le tribunal.

1896 – Interdiction de parler catalan au téléphone.

1923 – Décret qui prend des mesures contre le séparatisme et l'usage du catalan.

1926 – Décret Royal qui poursuit ceux qui refusent d'utiliser le castillan.

1941 – Le nouveau Règlement des Télégraphes interdit le catalan.

1956 – Règlement des Prisons : les détenus ne peuvent utiliser que le castillan.

1968 – Interdiction à Joan Manuel Serrat de chanter en catalan à l'Eurovision.

1982 – Décret du 12 août obligeant l'usage du castillan sur les étiquettes des produits alimentaires.

Nous pourrions en ajouter beaucoup plus et poursuivre jusqu'à l'heure actuelle.

Accepterait-on que de telles mesures soient appliquées à la langue castillane, française ou allemande ?

Bibliographie

« Le problème catalan « Journal » La Vanguardia Española 1939 – *De nombreux termes publiés dans cette édition sous Franco* sont actuellement repris.

- M. Colas : Guerre Civile d'Espagne et ses suites ... 1969
- Gran Enciclopèdia Catalana
- Ferran Soldevila et F. Valls Taberner : Història de Catalunya 1972 (en catalan)
- Jean Villanove : Histoire populaire des Catalans 1981 – Tomes I – II – III (en français)
- La Guerre d'Espagne – Tomes 1 - 2 - 3 - Editions Cremille – Genève 1970
- Jaume Rossinyol : Le problème national catalan – Edition Mouton & Co – Nantes 1970
- La persecució política de la llengua catalana – Francesc Ferrer i Gironès – Ed. 62 Barcelona – 1986

• Le 27 octobre 2017

Le nouveau rapport de l'ONU sur la situation en Catalogne qui ne plaira pas à Mariano Rajoy



HOME

ABOUT US

ISSUES

HUMAN RIGHTS
BY COUNTRY

WHERE WE
WORK

HUMAN RIGHTS
BODIES

NEWS AND
EVENTS

PUBLICATIONS AND
RESOURCES

English > News and Events > DisplayNews

Share 78
 Tweet 172
 Share 0

Spain must respect fundamental rights in response to Catalan referendum, UN rights experts

GENEVA (28 September 2017) - UN experts* have called on the Spanish authorities to ensure that measures taken ahead of the Catalan referendum on 1 October do not interfere with the fundamental rights to freedom of expression, assembly and association, and public participation.

Lamento la decisión del Gobierno español de suspender la autonomía catalana. Esta acción constituye un retroceso en la protección de los derechos humanos, incompatible con los artículos 1, 19, 25 y 27 del Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos (PIDCP). De conformidad con los artículos 10 (2) y 96 de la Constitución española, los tratados internacionales constituyen la ley del territorio y, por lo tanto, la ley española debe interpretarse de conformidad con los tratados internacionales.

Negar a un pueblo el derecho a expresarse sobre el tema de la autodeterminación, negar la legalidad de un referéndum, usar la fuerza para evitar la celebración de un referéndum y cancelar la autonomía limitada de un pueblo a modo de castigo constituye una violación del artículo 1 del PIDCP y del Pacto Internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales. Alternativamente, abordar la aspiración de los pueblos a la autodeterminación de manera oportuna es una importante medida de prevención de conflictos, como lo demuestran las innumerables guerras ocurridas desde 1945 que tuvieron su origen en la negación de la autodeterminación. Se debe alentar el diálogo y la negociación política para prevenir la violencia.

El gobierno español parece invocar el principio de integridad territorial para justificar los intentos enérgicos de silenciar la disidencia política y las aspiraciones de autodeterminación. Si bien el principio de integridad territorial es importante, como se entiende en muchas Resoluciones de las Naciones Unidas, incluidas las Resoluciones 2625 y 3314 de la Asamblea General, está destinado a aplicarse externamente para prohibir las amenazas o incursiones extranjeras en la integridad territorial de los Estados soberanos. Este principio no puede invocarse para calmar el derecho de todas las personas, garantizadas por el artículo 1 de los Pactos Internacionales de Derechos Humanos, a expresar su deseo de controlar su futuro. El derecho a la libre determinación es un derecho de los pueblos y no una prerrogativa de los Estados a otorgar o denegar. En caso de conflicto entre el principio de integridad territorial y el derecho humano a la autodeterminación, es el último el que prevalece.

Por supuesto, hay muchos pueblos en todo el mundo que aspiran a la autodeterminación, ya sea interna en forma de autonomía o externa en forma de independencia. Y si bien la realización de la autodeterminación no es automática o de autoejecución, es un derecho humano fundamental que la comunidad internacional debería ayudar a implementar

El derecho internacional para la autodeterminación también ha progresado mucho más allá de la mera descolonización. Aplicando los 15 criterios contenidos en mi informe de 2014 (párrafos 63-77), es evidente que ningún Estado puede utilizar el principio de integridad territorial para negar el derecho de autodeterminación y que argumentos sobre la legalidad de las acciones tomadas por el parlamento electo de Cataluña son inmatrimoniales. Tales argumentos no anulan el carácter "ius cogens" de la autodeterminación.

La única solución democrática al estado actual es suspender las medidas represivas y organizar un referéndum para determinar los verdaderos deseos de la población en cuestión. Tal referéndum debería ser supervisado por la UE, la OSCE y observadores privados, incluido el Centro Carter.

Alfred de Zayas.

Fuente : <http://www.ohchr.org>

Résumé et traduction du castillan par Pere MATEU

Je regrette la décision du Gouvernement espagnol de suspendre l'autonomie catalane. Cette action constitue un recul dans la protection des droits humains, incompatible avec les articles 1, 19, 25 et 27 du Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP) en conformité avec les articles 10 (2) et 96 de la Constitution espagnole, les traités internationaux constituent la loi du territoire et la loi espagnole doit être interprétée en conformité avec les traités internationaux ... Violation de l'article 1 du PIDCP.

Aborder l'aspiration des Peuples à l'autodétermination de façon opportune est une importante mesure de prévention des conflits comme le démontrent les innombrables guerres survenues depuis 1945 qui eurent leur origine dans la négation de l'autodétermination. Si le principe de l'intégrité territoriale est important comme cela s'entend dans de nombreuses Résolutions des Nations Unies incluses les résolutions 2325 et 3314 de l'Assemblée Générale il est destiné à s'appliquer extérieurement pour interdire les menaces ou incursions étrangères dans l'intégrité territoriale des Etats souverains ... Le droit à la libre détermination est un droit des Peuples et non une prérogative des Etats à octroyer ou à nier. En cas de conflit entre le principe d'intégrité territoriale et le droit humain à l'autodétermination c'est ce dernier qui prévôt ... L'unique solution démocratique à l'état actuel est de suspendre les mesures répressives et organiser un référendum pour déterminer les vrais désirs de la population en question ... qui devrait être supervisée par l'Union Européenne, l'OSCE et des observateurs privés, inclus le Centre Carter.

Alfred de Zayas

Source : <http://www.ohchr.org>